

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/06/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>L'animation territoriale (AT) vise plusieurs objectifs de la stratégie du GAL définie pour le territoire. Le Grand Sud (10 communes – 2 intercommunalités) demande une attention particulière notamment sur les enjeux relatifs à la nécessaire mise en réseau des acteurs. Il s'agit d'éviter au maximum la déconnexion des populations des Hauts du développement social, économique et culturel.</p> <p>Pour cela, il est envisagé de déployer une animation territoriale visant à accompagner les porteurs de projets du territoire du GAL en vue d'assurer une cohésion sociale sur le territoire du Grand Sud.</p> <p>Des axes spécifiques sont au cœur de cette stratégie comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le refus de la « déconnexion sociale » des habitants par la recherche de la cohésion territoriale et la mise en réseau des acteurs ; - La défense de l'identité rurale créole ; - Le renforcement de l'appareil productif des entreprises rurales pour éviter un décrochage de l'activité en milieu rural ; - L'appui à la culture et le soutien à la transmission des valeurs culturelles et patrimoniales qui sont des « Zarboutans » de notre développement.
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/06/2025
	<p><u>Descriptif technique</u> :</p> <p>Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif sont déclinées sous 2 volets distincts :</p> <p>Volet 1 : Animation Territoriale et mise en réseau des acteurs</p> <p>Il s'agit de créer du lien entre acteurs (philosophie LEADER). Cette action constitue in fine un maillage structuré et coordonné, fondé sur les interactions et les échanges des forces vives de ces territoires.</p> <p>Il s'agit de mettre en réseau des acteurs, d'assurer une écoute active du territoire en s'appuyant sur des personnes ressources clairement identifiées dans l'objectif de construire un réseau efficace.</p> <p>Plus particulièrement, le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent un accompagnement spécifique à la création d'un tissu économique et social local solide, ainsi qu'au développement d'activités culturelles et socio-culturelles au sein de ces territoires.</p> <p>Volet 2 : Formation des acteurs ruraux à l'acquisition de compétences</p> <p>Le développement des compétences des acteurs sur des champs variés, vise à faire du citoyen des hauts un acteur du développement de son territoire par la pérennisation, la création d'activités, et/ou d'entreprise ou encore par l'acquisition de connaissances et de compétences (juridique, comptable, commercial, etc...).</p> <p>Les actions financées viseront à adapter des actions de formation en direction de ces acteurs afin d'optimiser les moyens d'aides (subventions) mises à leurs dispositions pour la construction et la pérennisation de leurs projets.</p>				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	<p>R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC</p> <p>R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local</p> <p>R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projet	OUI			

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/06/2025

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Volet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 ; - Organismes (privés ou publics) de formation professionnelle pour adultes ; - Organismes (privés ou publics) intervenant dans le domaine rural. <p>Volet 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 ; - Organismes (privés ou publics) de formation professionnelle pour adultes. <p>Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 et 77.071 ne sont pas éligibles à ce dispositif.</p>
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Précisions apportées dans le cahier des charges des appels à projets.</p>
Eligibilité géographique	<p>Le projet financé doit être situé dans le périmètre des Hauts du Sud* quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.</p> <p>*Zone des Hauts : communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n° 2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.</p>
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/06/2025

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Action	Frais de personnel : coût de personnel directement consacré à l'action, de type animateur territorial (diplôme de niveau 5 à 6) et animateur coordonnateur (diplôme de niveau 7) faisant apparaître le temps consacré à l'action et le taux horaire dans la limite d'un plafond par type de poste.
		Frais directs et indirects : coûts directs et indirects incluant les frais généraux et équipements : forfait de 40 % des frais de personnels éligibles retenus
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'occasion ; - Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels roulants motorisés ; - Dépenses acquittées en numéraires > 1000 € ; - Construction et réhabilitation de bâtiments. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Adéquation avec les objectifs recherchés par l'AAP :		Note méthodologique
	Non	0	
	Oui	3	
	Méthodologie d'intervention :		
	Disponibilité (présence sur site, intérêt pour les territoires du sud de La Réunion) :		
	Faible	1	
	Forte	2	
	Repérage des bénéficiaires :		
	Aucune action de repérage prévue	0	
Action de repérage prévue	2		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/06/2025

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Délais d'intervention :		
	Non existants	0	
	Existants	2	
	Qualité de l'accompagnement proposé :		
	Absence	0	
	Partielle	2	
	Adaptée	3	
	Compétences et références dans le domaine du développement local :		
	Aucune	0	
	Partielles	2	
	Adaptées	5	
	Innovation dans la démarche :		
	Non	0	
	Oui	2	
	Coûts adaptés et raisonnables du projet :		
	Non	0	
	Oui	1	
	Total	/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Les structures retenues aux appels à projets des Types d'intervention 77.071 et 78.011 du FEADER ne sont pas éligibles à la présente fiche action.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/06/2025

	Le cahier des charges de l'appel à projets sera co-construit avec les partenaires Etat et Région avant sa publication, afin d'y déterminer précisément les lignes de partage avec les autres sources de financement.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Poste « Frais directs et indirects »	Forfait de 40 % des frais de personnels éligibles retenus
	Description / Détail	Application d'un taux de 40% des frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	<p>Montant des frais de personnel (salaires chargés par ETP travaillé consacré à l'action) plafonné sur 12 mois selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animateur territorial / formateur : 40 000 € (diplôme de niveau 5 à 6 et contrat de travail à minima de type agent de maîtrise) - Animateur coordonnateur / coordonnateur de formation : 50 000 € (diplôme de niveau 7) et contrat de travail de type cadre <p>La base de temps de travail à temps complet est de 1607 heures / an.</p>	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts				
N°	GALS4	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/06/2025

Règles de compensation financières	<p>Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions.</p> <p>La compensation au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action.</p> <p>La fongibilité : La fongibilité se fait au solde, au sein d'une action entre catégorie d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.</p>
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion, le Conseil Régional ou l'Etat à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD
	<p>Site internet : www.galgrandsud.re</p> <p>Par mail : galgrandsud@gmail.com</p> <p><i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i></p>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs